

Direction	Direction de l'appui à la performance
Date	04/11/2020
Objet	Renforts ressources humaines – Focus étudiants en santé

En complément du vademecum élaboré par le Ministère des solidarités et de la santé sur les « modalités de mobilisation des personnels dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 », la présente fiche vise à préciser les modalités d'intervention des étudiants en santé, **au regard des orientations en date du 4 novembre 2020.**

1. MOBILISATION DES ETUDIANTS DES ECOLES DE SPECIALITES INFIRMIERES

A compter du 2 novembre 2020, et jusqu'au 3 janvier 2021, l'Agence régionale de santé a pris la décision de suspendre la formation dispensée par les deux écoles délivrant le **diplôme d'Infirmier anesthésiste diplômé d'Etat (IADE)**.

Une décision identique est prise pour la suspension des formations dispensées par les deux écoles délivrant le **diplôme d'infirmier de bloc opératoire (IBODE)** et formation des **cadres de santé (IFCS)**, sur la période du 9 novembre 2020 au 18 décembre 2020.

S'agissant de la ressource des étudiants cadres de santé, une mobilisation peut notamment s'envisager au sein des plates-formes gériatriques afin de venir en appui aux EHPAD du territoire sur la gestion de crise.

Les professionnels salariés des établissements de santé et en formation au sein de ces écoles sont donc remis à disposition de leur employeur sur la même période. La durée de la formation de ces 3 filières est prolongée sur une période équivalente à celle de la suspension pour préserver l'acquisition des compétences, et la date de délivrance des diplômes sera donc décalée pour les promotions concernées.

Les formations d'infirmière de puéricultrice dispensées au sein des 2 écoles **se poursuivent dans les conditions habituelles et ne bénéficient pas d'un report de la diplomation.**

2. MOBILISATION DES ETUDIANTS DES INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI) ET DES ETUDIANTS EN MEDECINE DE 2^E CYCLE (EXTERNES)

NB : dans la mesure du possible, les étudiants en santé doivent poursuivre leur stage et il est nécessaire de continuer à les accueillir et les accompagner.

La mobilisation des étudiants en santé en renfort peut s'envisager **en cas d'activité importante ou de situation épidémique spécifique** (cluster) nécessitant des réorganisations d'activité et des remplacements de personnel en éviction. Cette mobilisation d'étudiants se fait sur une durée limitée et pour des besoins conjoncturels.

Dans cette situation, l'établissement saisit l'ARS Normandie via les BAL suivantes : ars-normandie-covid-ems@ars.sante.fr ; ars-normandie-covid-es@ars.sante.fr pour identifier les

besoins et les actions déjà conduites (utilisation plate-forme renfort RH, intérim, réorganisations internes, appuis territoriaux,...).

L'ARS peut demander la mobilisation des étudiants d'IFSI de 2^e et 3^e année ou des externes pour **réaliser du renfort aide-soignant sous forme de vacation rémunérée**. Cette décision interrompt alors la période de stage ou d'enseignement.

Les étudiants en santé mobilisables sont identifiés par l'ARS et les organismes de formation, sur la base du volontariat.

Les règles de mobilisation des étudiants en santé sont les suivantes :

Type de missions	<p>Etudiants infirmiers : aide-soignant</p> <p>Etudiants en études médicales de 2^e cycle : aide-soignant ou éventuellement soutien aux équipes médicales</p>
Encadrement sur place	Les établissements qui se voient affectés un renfort étudiant doivent garantir la présence sur place de professionnels infirmiers ou médicaux, en fonction de la nature du renfort proposé.
Durée des missions	Compte tenu de la nécessité pour les étudiants en santé de poursuivre leur formation (enseignements et stages), les renforts étudiants ne peuvent être envisagés que sur des durées courtes, de 1 à 3 semaines.
Statut d'emploi	<u>Les étudiants en renfort et positionnés sur un planning de travail ne sont pas en stage : ils doivent donc être recrutés par les structures d'accueil sur un contrat correspondant à la mission qui leur est proposée.</u>
Bascule entre le statut de stagiaire et le statut de renfort pour les élèves d'IFSI	Les étudiants actuellement en situation de <u>stage</u> dans un service peuvent basculer sur un statut de <u>renfort</u> (c'est-à-dire inscrit au planning et rémunéré) sans conséquence sur la validation de leur stage, dès lors qu'ils ont accompli au moins 80 % de la durée de stage prévue.
Situation des étudiants en IFSI en promotion	Il est demandé aux hôpitaux de veiller, en cas de rappel de leurs professionnels en

<p>professionnelle</p>	<p>formation continue / promotion professionnelle, à une évaluation préalable avec l'IFSI de rattachement des adaptations possibles de la formation et de la délivrance du diplôme.</p>
<p>Statut des formateurs en IFSI</p>	<p>S'agissant des formateurs en IFSI, il est demandé aux établissements de veiller au maintien du temps de formateur dans les IFSI (la formation se poursuivant) et de ne mobiliser les professionnels formateurs au sein des unités hospitalières qu'après accord explicite des directeurs d'instituts et pour des durées courtes.</p>
<p>Modalités d'affectation</p>	<p>La procédure d'affectation des renforts étudiants est prévue de la manière suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Identification par l'ARS et avec l'établissement des besoins de renforts étudiants après analyse de la situation 2- Sollicitation par l'ARS des universités et instituts de formation pour mobilisation de leurs viviers de volontaires, en fonction de la mission demandée. 3- Mise en relation par l'ARS des étudiants volontaires avec la structure d'accueil après accord des Doyens et directeurs d'instituts sur la période de mobilisation et sa compatibilité avec la poursuite de la formation de l'étudiant. 4- Contrat de travail établi par la structure d'accueil avec l'étudiant en santé. 5- Bilan de l'intervention réalisé par l'ARS avec la structure d'accueil <p>Les établissements sont invités à ne pas solliciter de manière directe les étudiants pour les mobiliser sur du renfort.</p>

Équipements de protection individuels	La structure d'accueil de l'étudiant doit fournir les tenues professionnelles et les équipements de protection individuels à l'étudiant
--	---

3. MOBILISATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE DE 3^E CYCLE (INTERNES)

Tous les internes des deux subdivisions débutent leur nouveau stage d'internat le 2 novembre 2020. **Cette date n'est pas modifiée.**

Dans l'éventualité de mobiliser des internes en dehors de leur lieu d'affectation habituel, le cadre d'action est le suivant :

3.1 INTERNES CONCERNES

Les éventuelles réaffectations doivent concerner prioritairement les internes de la phase d'approfondissement (à partir du 3^e semestre). Les internes de 1^{er} semestre (phase socle) et les docteurs juniors doivent autant que possible être maintenus sur le lieu de stage.

3.2 REAFFECTATION DES INTERNES AU SEIN DU MEME ETABLISSEMENT DE SANTE

Les chefs d'établissement ont la possibilité de procéder au sein de leur établissement à des réaffectations d'internes pour les mobiliser sur les services de soins les plus en tension après échange avec les internes et les chefs de service concernés.

Aucune autorisation préalable n'est nécessaire.

Il est demandé néanmoins d'informer systématiquement l'ARS et l'UFR en cas de modification du lieu de stage.

Cette information doit être communiquée :

- **aux UFR** (subdivision de Caen : medecine.3emecycle@unicaen.fr (Etienne Gautie) et subdivision de Rouen : aurelien.bazire@univ-rouen.fr) ;
- **et aux référents internats de l'ARS** (subdivision de Caen : bruno.vanderbrugghe@ars.sante.fr et subdivision de Rouen : stephanie.lozier@ars.sante.fr)

Le message doit mentionner : nom de l'interne, service d'affectation initial et nom du responsable, service d'affectation nouveau et nom du responsable, date du changement, durée prévisionnelle du changement de stage.

3.3 REAFFECTATION DES INTERNES EN DEHORS DE LEUR ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

Aucune réaffectation d'internes entre deux établissements ne sera autorisée sur la base du « gré à gré » ou d'un accord entre internes ou chefs de service.

Une gestion régionalisée est mise en place sous l'égide des Doyens et des ARS afin de :

-recenser des internes affectés dans des structures de soins dont l'activité serait réduite du fait des déprogrammations ;

-identifier les internes en position spéciale d'activité (année recherche, disponibilité,...) qui auraient fait acte de volontariat pour revenir en activité ;

-faciliter une gestion concertée de la mobilisation de ces internes « au bon endroit, au bon moment ».

Des internes en médecine peuvent renforcer les services de soins hospitaliers lorsque ces services disposent d'un agrément.

Dans ce cadre, des établissements qui solliciteraient des renforts d'internes en médecine extérieurs doivent formuler une demande sous ce format :

Description site d'accueil			
Nom de la structure		Nombre d'internes actuels toutes spécialités confondues	
Adresse		Nombre d'internes actuels dans la spécialité demandée	
Service		Logement possible	
Nom du référent médical		Agrément du service	
Objectifs du stage, nombre d'internes demandés, spécialités d'internat demandées <i>Décrire en quelques lignes</i>			
Horaires		Jours travaillés	
Modalités d'accompagnement <i>Décrire les conditions de formation et d'accompagnement de l'interne</i>			

Ces demandes doivent être adressées par voie électronique :

-pour la subdivision de Caen : medecine.3emecycle@unicaen.fr (Etienne Gautie)

-pour la subdivision de Rouen : aurelien.bazire@univ-rouen.fr

L'Agence régionale de santé doit être mise en copie de toute demande (ars-normandie-direction-appui-performance@ars.sante.fr + le référent internat ARS de la subdivision).

L'UFR et l'ARS, ainsi que le cas échéant le CHU de la subdivision, apporteront une réponse concertée pour décider du soutien qui peut être apporté.

3.4 CADRE JURIDIQUE

Les internes pourront être en stage tous les jours, y compris le week-end et en permanence de soins (avec rémunération correspondante). Le temps de travail hebdomadaire devra être respecté. L'encadrement par un senior est obligatoire.

En cas d'affectation d'un interne dans un établissement autre que celui au sein duquel il était préalablement affecté, une convention est nécessaire entre les 2 établissements. La rémunération de l'interne reste assurée par l'établissement d'origine.

Enfin, la validation du semestre d'internat suppose la réalisation d'au moins 4 mois de stage dans le lieu d'affectation initiale (et donc au maximum 2 mois sur un autre lieu).

4. UTILISATION DE LA PLATE-FORME NATIONALE « RENFORTS RH »

La plateforme nationale « renforts RH », accessible via le lien <https://renfortrh.solidarites-sante.gouv.fr/>, constitue un outil supplémentaire de recherche de renforts temporaires, en complément des modalités habituelles (intérim, plates-formes de mise en relation,...).

La plateforme n'a pas vocation à être utilisée pour les besoins de recrutement pérennes.

Tous les établissements sont invités à créer leur compte et exprimer leur besoin en renfort en personnel.

L'ARS a relayé l'existence de cette plateforme au sein de l'ensemble des médias régionaux et des ordres, unions professionnelles et fédérations d'établissements le 24 septembre dernier. Au 2 novembre 2020, plus de 150 volontaires y sont déjà référencés.

Les établissements sont invités à veiller régulièrement les renforts proposés par l'ARS via la plate-forme et à indiquer leur décision sur le recrutement effectif ou pas du renfort proposé.

5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toute question complémentaire, vous pouvez adresser vos demandes à

ars-normandie-direction-appui-performance@ars.sante.fr

Le site Internet de l'ARS Normandie sera également régulièrement mis à jour :
<https://www.normandie.ars.sante.fr/covid19-information-aux-professionnels-de-sante?parent=13865>